



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 avril 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 127 de l'ordre du jour

### **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

## **I. Introduction**

1. Les recommandations précédentes faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 127 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous la cote A/55/691 et Add.1.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à sa 55e séance, le 30 mars 2001. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/55/SR.55).
3. Pour lui permettre de poursuivre l'examen de la question, le Comité était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit et l'inspection du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/54/120).

## **II. Examen du projet de décision A/C.5/55/L.52**

4. À la 55e séance, le 30 mars, le représentant de la Norvège, coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté un projet de décision intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit et l'inspection du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie » (A/C.5/55/L.52), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses.
5. À la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/C.5/55/L.52 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### **III. Recommandation de la Cinquième Commission**

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

#### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit et l'inspection du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie**

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit et l'inspection du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>1</sup>.

---

---

<sup>1</sup> A/54/120.